

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

Présents : M. Pierre ROGÉ, M. Jean ALSINA, Mme Thérèse BADOSA, M. François BONNEAU, M. André BOUSSAT, Mme Séverine CAMPS, M. Jean-Marie CAYUELA, M. COSTA Claude, Mme Danielle CULAT, Mme Evelyne DECROCK, Mme ESCARO Marie-Renée, M. Julien LLUGANY, M. Adel M'ZOURI, Mme Odile PIC, M. Henri SANCHEZ, Mme Patricia SENEGA DUPRE.

Excusés : Mme Michelle PY donne pouvoir à Mme Séverine CAMPS.

Secrétaire de séance : M. Henri SANCHEZ.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. Transfert des voies et espaces communs du lotissement La Pinède dans le domaine privé communal

Dans le cadre de l'autorisation de lotir une convention de transfert des voies et espaces communs du lotissement au profit de la Commune a été conclue le 2 mars 2011 entre la SAS Roussillon Lotissement, le lotisseur et la Commune.

Cette convention prévoit que le transfert des voies et espaces communs prendra effet une fois les travaux achevés à la demande et aux frais du lotisseur.

La Commune a été saisie d'une demande en ce sens le 10 juin 2014.

L'Attestation d'Achèvement et de Conformité des Travaux du lotissement « La Pinède » a été déposé le 6 août 2013.

La Communauté de Communes Sud Roussillon saisie par la Commune le 12 juin 2014 a émis un avis favorable avec prescriptions le 12 juin 2014 au transfert des voies et espaces communs.

Monsieur Le Maire informe que toutes les prescriptions ont été respectées et réalisées notamment le remplacement des arbres morts et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce transfert.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert à titre gratuit des voies et espaces communs du lotissement « La Pinède » dans le domaine privé communal à savoir l'ensemble de la voie et espaces communs, les espaces verts, avec les plantations, les réseaux secs et humides pour une surface totale de 6531 m² et un linéaire de voirie de 415,60 m.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié de transfert de propriété.
- DIT que les frais, droits et honoraires découlant de l'acte notarié sont à la charge du lotisseur.

2. Taxe sur la consommation finale d'Electricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique

Depuis 2011 la Commune perçoit une taxe locale sur la consommation finale d'Electricité. Cette taxe est composée de tarifs de bases fixés par la loi auxquels s'applique un coefficient multiplicateur unique déterminé par délibération du Conseil Municipal. Ce coefficient pouvait être réactualisé chaque année par rapport à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.

A compter du 1^{er} janvier 2016 ce coefficient ne pourra plus être actualisé les Communes doivent délibérer avant le 15 octobre 2015 pour déterminer la nouvelle valeur à choisir sur la liste suivante 0, 2, 4, 6, 8 ou 8, 50. Il est à ce jour de 8 pour la Commune de Latour Bas Elne.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la valeur du coefficient.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de porter le coefficient multiplicateur à 8,50 à compter du 1^{er} janvier 2016.

3. Modification du tableau des effectifs

L'intervenante sportive actuelle n'interviendra plus sur l'école primaire à compter de la rentrée prochaine.

Monsieur Le Maire propose de procéder au recrutement d'un contractuel afin d'assurer les fonctions d'opérateurs des activités physiques et sportives durant le temps scolaire et le temps des Nouvelles Activités Périscolaires.

Cet intervenant sera recruté sur un poste contractuel à temps non complet à raison de 17/35^{ième} du 1^{er} septembre 2015 au 3 juillet 2016.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de créer le poste de contractuel précité et de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

4. Instruction des autorisations d'urbanisme – Convention définissant les relations entre le service instructeur de la Commune de Saint Cyprien et la Commune de Latour Bas Elne ainsi que les modalités de financement – Autorisation de signature

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, la loi ALUR du 24 mars 2014 met fin à la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les Communes compétentes appartenant à des Communautés de Communes de 10 000 habitants et plus, ce qui est le cas de la Commune de Latour Bas Elne.

En application de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme la Commune peut confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires, dont une autre collectivité.

La Commune de Saint Cyprien propose aux Communes le désirant la mise à disposition de son service instruction par le biais d'une prestation de service. Il convient donc d'approuver la convention.

Monsieur Le Maire donne lecture de ladite convention qui précise la mission de ce service, fixe les modalités organisationnelles administratives juridiques techniques et financières de la mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme par la Commune de Saint Cyprien à Latour Bas Elne.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention précitée,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à la signer.

5. Détermination du nombre d'Adjoint et détermination du rand du nouvel Adjoint qui sera élu suite à la démission du 1^{er} Adjoint

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Joseph ARMENGOL a souhaité démissionner de ses fonctions de 1^{er} Adjoint et de son poste de Conseiller Municipal.

La démission d'un Adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le Département (Art. L 2122-15 du CGCT), elle est définitive à compter du jour de son acceptation par Madame La Préfète et effective à compter du jour ou cette acceptation a été portée à la connaissance de l'intéressé même verbalement.

Monsieur Joseph ARMENGOL, 1^{er} Adjoint dans l'ordre du tableau des Adjoints, depuis le 28 mars 2014 a présenté sa démission des dites fonctions ainsi que de Conseiller Municipal à Madame La Préfète des Pyrénées-Orientales par lettre en date du 4 juin 2015, démission acceptée le 8 juin 2015 et communiquée à l'intéressé le 10 juin 2015.

Suite à cette démission, le Conseil Municipal à la faculté :

- De supprimer le poste d'Adjoint vacant en question,
- De procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint en remplacement de l'Adjoint démissionnaire :

- Soit à la suite des Adjoints en fonction, ces derniers prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement,
- Soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur Le Maire propose :

- De ne pas supprimer le poste d'Adjoint devenu vacant,
- De procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint, celui-ci prenant rang après tous les autres Adjoints,
- De procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint sans élections complémentaires préalables, 17 conseillers sur 19 élus restant en fonction (Article L 2122-8 du CGCT),
- De mettre à jour l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2122-1 et suivants,
- VU le code électoral,
- VU la délibération du 28 mars 2014 fixant le nombre des Adjoints,
- VU la délibération du 28 mars 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire et à l'ordre du tableau des Adjoints en résultant,
- DÉCIDE de ne pas modifier le nombre d'Adjoint et donc de ne pas supprimer le poste devenu vacant suite à la démission du 1^{er} Adjoint,
- D'ÉLIRE un nouvel Adjoint, celui-ci prenant rang après tous les autres Adjoints, soit au 5^{ème} rang,
- DIT que les 4 Adjoints élus au scrutin de liste le 28 mars 2014 prennent automatiquement rang dans l'ordre de liste,
- DE PROCÉDER à cette élection d'un nouvel Adjoint sans élections complémentaires préalables,
- DE METTRE A JOUR le tableau du Conseil Municipal du 28 mars 2014.

6. Election d'un(e) nouvel(le) Adjoint(e) au Maire suite à la démission de Monsieur Joseph ARMENGOL de ses fonctions de 1^{er} Adjoint et de Conseiller Municipal

Suite à la démission de son poste d'Adjoint et de Conseiller Municipal de Monsieur Joseph ARMENGOL, le Conseil Municipal par délibération N° 48/2015 du 25 juin 2015 s'est prononcé pour l'élection d'un nouvel Adjoint, celui-ci prenant rang après tous les autres Adjoints, soit au 5^{ème} rang.

Mode de scrutin applicable : les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du CGCT prévoient que dans les Communes de plus de 1 000 habitants, en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Sous la Présidence de Monsieur Le Maire, Pierre ROGÉ le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du 5^{ème} ADJOINT, conformément aux dispositions de l'article L 2122-7-2 du CGCT.

M. Henri SANCHEZ est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 16 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie :

- Est candidat au poste de 5^{ème} Adjoint : François BONNEAU,
- Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :
 - Julien LLUGANY,
 - Jean ALSINA.

Chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle conforme fourni par la Mairie. Le Président a constaté sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés. Les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin :

- Résultat du premier tour,
- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0,
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17,
- Nombre de suffrage déclarés nul par le bureau (Art. L 66 du code électoral) : 2,
- Nombre de suffrages exprimés : 15,
- Majorité absolue : 9.

Nom et Prénom des candidats : François BONNEAU.

Nombre de suffrages obtenus : en chiffre : 15 ; en toutes lettres : quinze.

Proclamation de l'élection du 5^{ème} Adjoint.

A obtenu Monsieur François BONNEAU : 15 voix.

Monsieur François BONNEAU ayant obtenu 15 voix soit la majorité absolue des suffrages exprimés est proclame 5 Adjoints au Maire.

Monsieur François BONNEAU est immédiatement installé.

Le tableau des Adjoints au Maire est donc modifié ainsi qu'il suit :

Tableau des Adjoints du 28 mars 2014	Tableau des Adjoints du 25 juin 2015
1 – Joseph ARMENGOL	1 – Marie-Renée ESCARO
2 – Marie-Renée ESCARO	2 – Henri SANCHEZ
3 – Henri SANCHEZ	3 – Odile PIC
4 – Odile PIC	4 – Jean ALSINA
5 – Jean ALSINA	5 – François BONNEAU

A compter de ce jour l'ordre du tableau du Conseil Municipal est mis à jour comme suit :

Fonction	Qualité	Nom et Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	Monsieur	ROGÉ Pierre	11/06/1946	23 mars 2014	929
1 ^{ère} Adjointe	Madame	ESCARO Marie-Renée	12/02/1958	23 mars 2014	929
2 ^{ème} Adjoint	Monsieur	SANCHEZ Henri	02/12/1942	23 mars 2014	929
3 ^{ème} Adjointe	Madame	PIC Odile	07/08/1962	23 mars 2014	929
4 ^{ème} Adjoint	Monsieur	ALSINA Jean	13/12/1941	23 mars 2014	929
5 ^{ème} Adjoint	Monsieur	BONNEAU François	21/05/1975	23 mars 2014	929
Conseiller municipal	Monsieur	BOUSSAT André	08/05/1942	23 mars 2014	929
Conseiller municipal	Madame	PY Michelle	12/04/1951	23 mars 2014	929
Conseiller	Madame	CULAT Danielle	05/08/1952	23 mars 2014	929

municipal					
Conseiller municipal	Monsieur	CAYUELA Jean-Marie	27/01/1953	23 mars 2014	929
Conseiller municipal	Madame	SENEGA DUPRE Patricia	02/01/1957	23 mars 2014	929
Conseiller municipal	Madame	DECROCK Evelyne	11/05/1959	23 mars 2014	929
Conseiller municipal	Monsieur	COSTA Claude	01/08/1960	23 mars 2014	929
Conseiller municipal	Monsieur	M'ZOURI Adel	21/04/1962	23 mars 2014	929
Conseiller municipal	Madame	BADOSA Thérèse	28/04/1962	23 mars 2014	929
Conseiller municipal	Madame	CAMPS Séverine	14/06/1978	23 mars 2014	929
Conseiller municipal	Monsieur	LLUGANY Julien	20/03/1979	23 mars 2014	929

Monsieur François BONNEAU cesse à compter de ce jour d'exercer la fonction de Conseiller Municipal Délégué aux Finances. Le poste de Conseiller Municipal Délégué aux Finances ne sera pas remplacé. Les indemnités précédemment allouées à Monsieur François BONNEAU en qualité de Conseiller Municipal Délégué aux Finances ne seront pas réparties entre les autres membres de l'Assemblée.

7. Régime indemnitaire Elus suite au remplacement d'un Adjoint démissionnaire

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice de mandat est prévue par le code général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions dans la limite de l'enveloppe, au Maire, Adjoint et Conseillers titulaires d'une délégation.

- VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 nommant le Maire et les 5 Adjointes,
- VU les arrêtés municipaux du 9 avril 2014 avec effet du 28 mars 2014 arrêtant les missions et délégations de chaque Adjointes,
- VU les arrêtés municipaux du 9 avril 2014 avec effet du 28 mars 2014 arrêtant les missions et délégations de certains Conseillers Municipaux,
- VU la délibération n° 35/2014 du 15 avril 2014 fixant le régime indemnitaire des élus,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 48/2015 en date du 25 juin 2015 nommant un nouvel Adjoint en remplacement d'un Adjoint démissionnaire,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 49/2015 en date du 25 juin 2015 précisant que le poste de Conseiller Municipal Délégué aux Finances occupé précédemment par Monsieur François BONNEAU ne sera pas remplacé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de maintenir les taux des indemnités votés le 28 mars 2014 soit :
 - o Le Maire 37,5 % de l'Indice Brut 1015 du 1^{er} Adjoint au 5^{ème} Adjoint : 11,5 % de l'Indice Brut 1015,
 - o Les Conseillers Délégués 5 % de l'Indice Brut 1015.

- PRÉCISE que Monsieur François BONNEAU conservera son indemnité de Conseiller Municipal Délégué jusqu'au 25 juin 2015 et bénéficiera de l'indemnité d'Adjoint à compter du 26 juin 2015 pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire,
- DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

8. Remplacement d'un Conseiller Communautaire

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la démission de Monsieur Joseph ARMENGOL de ses fonctions d'Adjoint et de son poste de Conseiller Municipal est devenue définitive le 8 juin 2015 date de son acceptation par Madame La Préfète des Pyrénées-Orientales et effective le 10 juin 2015 date de la notification de ladite acceptation à l'intéressé.

Monsieur Joseph ARMENGOL était également Conseiller Communautaire toutefois et conformément à l'article L 273-5 du code électoral le mandat de Conseiller Communautaire est indissociable de la qualité de Conseiller Municipal.

En conséquence, il convient de pourvoir à la vacance de ce siège de Conseiller Communautaire.

Monsieur Le Maire rappelle les modalités de remplacement des Conseillers Communautaires pour des Communes de 1000 habitants et plus telles qu'énoncées dans la circulaire ministérielle NOR : INT/A/1405029C1 du 13 mars 2014 :

- Lorsqu'un siège de Conseiller Communautaire devient vacant il est pourvu par le candidat de même sexe, élu Conseiller Municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu,
- Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu Conseiller Municipal sur la liste des candidats aux sièges de Conseillers Communautaires il est fait appel au premier Conseiller Municipal de même sexe sur la liste des Conseillers Municipaux non Conseiller Communautaire.

La Commune de LATOUR BAS ELNE est concernée par l'application de l'alinéa 1.

Monsieur Le Maire précise que le candidat de même sexe élu Conseiller Municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu est Monsieur Adel M'ZOURI.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND ACTE que Monsieur Adel M'ZOURI exerce le mandat de Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sud Roussillon,
- DIT que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

9. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Monsieur Le Maire expose :

Les collectivités locales, et en premier lieu les Communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques, aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour

rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de Latour Bas Elne rappelle que les collectivités de proximité que sont les Communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de Latour Bas Elne estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Latour Bas Elne soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- La récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les Budgets locaux,
- La mise en place d'un véritable fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

10. DIA

- Vente Foncier Conseil – AA 529 – Domaine de Serralongue – 396 m².

Pas de préemption du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Julien LLUGANY présente le programme des festivités de la Saint Jacques.

Le Secrétaire de Séance